



PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

PADF 2021-2024

Région de l'Estrie

GUIDE DU PROMOTEUR

2023

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

APPEL DE PROJETS

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délégué aux MRC¹ de l'Estrie la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). La gestion de cette entente est confiée à la MRC du Haut-Saint-François (MRCHSF) via son CLD. Dans ce contexte, la MRCHSF procède au lancement de l'appel de projets dans le cadre de ce programme.

1- Objectif du programme

L'objectif du présent programme est d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier estrien. Plus particulièrement, accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales.

2- Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires suivants peuvent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme :

- Une MRC;
- Un conseil d'agglomération;
- Une municipalité locale;
- Une communauté autochtone reconnue par le Gouvernement du Québec;
- Une organisation à but non lucratif;
- Une organisation à but lucratif;
- L'agence de mise en valeur de la forêt privée;
- Les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion.

¹ Dans les pages qui suivent, lorsque le contexte le favorise et afin d'alléger le texte, le terme MRC fait également référence à la ville de Sherbrooke.

3- Activités admissibles

- Les activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser :
 - La main-d'œuvre et les métiers du domaine forestier;
 - Les différents produits issus de la ressource ligneuse;
 - L'importance de mettre en valeur la ressource forestière et les produits qui en découlent;
 - L'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Les activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;
- Les activités visant à développer une approche stratégique régionale et visant la réalisation de projets structurants;
- Les activités visant la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée.

Les activités admissibles doivent également s'inscrire dans les objectifs identifiés au plan d'actions régionales joint à ce présent document et devront être réalisées sur le territoire des MRC concernées.

4- Activités non admissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement offert par le programme :

- Les études de marché ou de faisabilité;
- Les projets d'expérimentation de procédés;
- Les activités associées à des projets récréotouristiques;
- Les activités concernant les parcs et boisés appartenant à une municipalité ou situées sur le territoire reconnu d'une réserve autochtone.

5- Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement offert par le programme :

- Les coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux activités;
- L'achat de matériel et de fournitures directement liés au projet;
- Les frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres;
- Les honoraires versés à des experts;
- Les frais engagés pour assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;
- Les honoraires versés aux professionnels affectés à la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée;
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents.

6- Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles au financement offert par le programme :

- Les frais généraux, les frais de fonctionnement ou administratifs du promoteur;
- Les taxes (TPS, TVQ) remboursables;
- Le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Toutes les dépenses qui ne sont pas directement liées aux objectifs spécifiques du programme;
- Les dépenses liées à des activités de certification;
- L'achat de machinerie et d'équipements industriels;
- L'hébergement des travailleurs forestiers.

7- Contribution financière

Pour les interventions ciblées, la contribution minimale du promoteur est de 25 % des dépenses admissibles.

Par ailleurs, lorsque le bénéficiaire admissible est un organisme à but non lucratif, la contribution minimale du bénéficiaire peut être réalisée sous forme de contribution bénévole jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise.

8- Cumul de l'aide financière

L'aide financière attribuée par le Ministère dans le cadre du PADF peut être combinée avec celles offertes directement ou indirectement par le Ministère, par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), par leurs sociétés, et les entités municipales.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes, reçues des ministères (incluant les autres programmes du MRNF), des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales autres que celles qui sont bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du PADF sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution des bénéficiaires au projet dont le taux minimal devrait être de 25 %.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

9- Processus de remise et d'évaluation des projets

Les MRC évaluent tous les projets avant la rencontre du comité de sélection à l'aide de la grille de pointage dont l'admissibilité aura préalablement été validée par le MRNF. Ce comité s'appuiera sur les critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs du plan d'actions régionales et les visées du PADF;
- Retombées économiques, sociales et environnementales à court, moyen et long terme;
- Faisabilité technique et financière, qualité de l'organisation;
- Caractère novateur;
- Pérennité du projet;
- Pertinence et appréciation globale.

À l'acceptation du projet, une entente de financement devra être signée par les parties.

10- Délais et dépôt des documents

- **Les formulaires de projets doivent être déposés au plus tard le 30 août 2023 au CLD du Haut-Saint-François;**
- Le CLD recevra les projets par courrier électronique à l'adresse : info.cld@hsfqc.ca ou par courrier postal à l'adresse suivante : CLD du Haut-Saint-François, 61, rue Laurier, East Angus (Québec) J0B 1R0;
- Le promoteur peut également venir déposer ses projets au CLD à l'adresse indiquée;
- **Les documents de demande de projet, les annexes et de rapport final sont disponible à l'adresse www.cldhsf.com;**
- Toute demande de financement doit être faite sur le formulaire et les annexes prévus à cette fin;
- Le dépôt du rapport final, signé par le promoteur, doit se faire avant le **31 mars 2024** par courrier postal ou au courriel suivant : info.cld@hsfqc.ca.

11- Personne-ressource

Pour tous renseignements concernant cet appel de projets, veuillez communiquer avec Madame Marie-Josée Martel à l'adresse courriel suivante : mj.martel@abacom.com ou au 819 875-1007.

Annexe 1

Plan d'actions régionales 2023-2024

Enjeu 1 : Valoriser la forêt privée estrienne	
Orientations	
Coordonner les efforts de mise en valeur	
Augmenter l'activité forestière	
Sensibiliser les propriétaires et le grand public de l'importance de la forêt et de sa mise en valeur	
Objectifs	Actions stratégiques
1.1 Développer une concertation régionale	Soutenir les actions d'une table de concertation de mise en valeur des forêts estriennes.
	Soutenir une collaboration entre le monde municipal et le milieu forestier afin de développer une approche stratégique régionale.
	Développer et renforcer les liens économiques entre les différents acteurs du monde forestier (planification, exploitation et transformation).
1.2 Tendre vers les cibles régionales de production de bois	Favoriser les activités forestières des producteurs forestiers en diversifiant l'offre de service aux propriétaires en fonction de leurs objectifs.
	Recruter de nouveaux propriétaires en valorisant et démontrant les retombées économiques et sociales des activités sylvicoles (soirée d'information, conférence, visite-conseil, démarchage, etc.).
1.3 Développer une stratégie promotionnelle de mise en valeur des forêts estrienne	Organiser des évènements forestiers.
	Augmenter la diffusion d'information sur le potentiel et l'importance de la mise en valeur des boisés privés.

Enjeu 2 : Favoriser le développement durable de la forêt

Orientations	
Améliorer les connaissances des propriétaires	
Adapter les pratiques forestières en fonction des enjeux écologiques	
Objectifs	Actions stratégiques
2.1 Développer l'autonomie et la compétence des propriétaires face aux saines pratiques	Offrir différentes formations afin d'adopter des pratiques pour minimiser les impacts des opérations sylvicoles sur les écosystèmes forestiers.
	Augmenter la connaissance des propriétaires sur l'aménagement forestier et la conservation des éléments de biodiversité.
2.2 Valoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans la mise en valeur des milieux forestiers	Adapter et réaliser des travaux sylvicoles afin de réintroduire les essences en raréfaction et/ou représentatives de la région.
	Favoriser les pratiques sylvicoles pour permettre de maintenir et d'améliorer les attributs spécifiques aux habitats fauniques et aquatiques.
	Promouvoir la protection des zones sensibles (ex. milieux humides).
	Soutenir davantage les pratiques sylvicoles qui améliorent la structure d'âge et maintiennent les attributs de vieilles forêts des peuplements forestiers.
2.3 Soutenir l'acquisition et le transfert de connaissances sur le milieu forestier	Améliorer les connaissances des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS) et des habitats fauniques en fonction des interventions sylvicoles.
	Soutenir les projets pour contraindre les espèces envahissantes (ex. nerprun) et ravageuses (ex. TBE, agrile du frêne).
	Améliorer et intégrer les connaissances des impacts du réchauffement climatique sur le milieu forestier et sur la dynamique des peuplements.
	Soutenir et offrir des formations aux différents intervenants forestiers.

Enjeu 3 : Assurer la rentabilité économique durable des activités forestières

Orientations	
Valoriser la main-d'œuvre	
Améliorer la rentabilité liée à la planification et à l'exploitation	
Développer l'utilisation des ressources forestières	
Objectifs	Actions stratégiques
3.1 Favoriser la relève et la rétention de la main-d'œuvre	Soutenir les programmes régionaux d'enseignement reliés au secteur forestier et en faire la promotion.
	Soutenir des initiatives pouvant contrer la pénurie de main-d'œuvre.
3.2 Optimiser l'aménagement forestier	Favoriser les scénarios sylvicoles ayant la meilleure rentabilité en fonction des essences à promouvoir.
	Valoriser la production de bois d'œuvre de qualité en essences ciblées dans les travaux sylvicoles.
	Rebâtir le capital forestier des forêts dégradées.
3.3 Améliorer les activités liées à l'exploitation	Maintenir et/ou accroître les compétences et la productivité de la main d'œuvre (opérateurs d'équipements forestiers, équipes techniques).
	Sensibiliser et informer le producteur et l'entrepreneur forestier afin qu'ils puissent maximiser davantage les produits lors du débitage des bois en forêt.
	Optimiser le transport des bois (déplacements).
	Intégrer et développer les techniques numériques.
3.4 Améliorer les conditions au développement des marchés	Promouvoir et valoriser les PFNL, la biomasse forestière et l'utilisation du matériau-bois dans la construction commerciale, industrielle et résidentielle.
	Améliorer la mise en marché de certaines essences et types de certains produits (ex. pin blanc, mélèze, résineux de faible dimension).
	Favoriser la transformation régionale des ressources forestières.